

Compte-rendu du conseil municipal Du JEUDI 23 DECEMBRE 2020 à 18h30

Ordre du jour :

Point N°01 : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Point N°02 : finances

Décision modificative N°04 : commune d'AUSSOIS

Décision modificative N°01 : budget FINTAN

Décision modificative N°01 : budget camping

Amortissement : budget de l'eau modification des imputations et durée

Amortissement : régie électrique – modification des imputations et durées

Ouverture de crédits par anticipation

Tarifs de l'eau 2021

Point N°03 : conventions

Convention temporaire d'organisation des secours avec la SPL Parrachée-Vanoise.

Point N°04 : point CCHMV/OTI

Point N°05 : questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane, Maire, M. GOMES-LEAL Hervé, Mme RICHARD Françoise, Jean-Louis VIGNOUD, Adjoint. Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam (secrétaire de séance), M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

Absent : M. AGUSTIN Jean-Jacques (procuration à REVEILHAC Philippe), M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (procuration à Stéphane BOYER), M. BODECHER Maurice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h34.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Myriam COUVERT est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Il s'agit en effet d'une demande de subvention au Conseil Régional AURA dans le cadre du BONUS RELANCE. **A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE l'ajout d'un point à l'ordre du jour.**

POINT N°01 : COMPTE RENDU DES DECISIONS OU ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONFIEE AU MAIRE.

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Marchés :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
PAYANT	Adaptation de la lame de déneigement au VOLVO	5 790.00€ TTC
COLAS	Création d'un pluvial	1 933.56€ TTC
COLAS	Création d'un trottoir, fourniture de regard de visite	6 693.00€ TTC
COLAS	Création de réseau de drainage talus camping	6 000.00€ TTC
COLAS	Grave Bitume 150m ²	2 430.00€ TTC
PAYANT	Entretien du MERLO (réparation fuite huile)	4 403.70€ TTC
GE ARC	Réalisation Plan Topo Fort Victor Emmanuel	6 231.22€ TTC
ALPES CONTROLE	Diagnostic amiante travaux ancienne école	2 000.00€ TTC env.
ALPES CONTROLE	Diagnostic amiante travaux Salle des Fêtes	2 000.00€ TTC env.
ALPES CONTROLE	Mission de contrôle technique Aménag. Espace culturel forts	8 280.00€ TTC
ALPES CONTROLE	Mission coordination SPS – aménag. Espace culturel forts	7 140.00€ TTC
SO SKI NORDIC	Encadrement séances ski de fond (10 séances X 2 moniteurs)	1 560.00€ TTC
TRANSDEV	Bus pour le ski de fond école à Sardières 2X5 semaines	1 500.00€ TTC

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention – droit de préemption)

Vente par M. JOANNY à M. LAHAYE-GOFFART appartement 35m ² + garage « Flocons d'Argent »	Pas de préemption
Vente par M.RENOU à M. DAO d'un garage résidence GENEVRAY B	Pas de préemption
Vente par M. RENOU à M. COLLIOT appartement 24m ² GENEVRAY B	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES**Délibération N°2020.173- décision modificative N°05 sur le budget M14**

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances, sur ce point.

Aujourd'hui, dans l'état actuel des dépenses engagées par le conseil municipal et afin de terminer le mandatement de l'investissement, il convient de procéder à des virements de crédits.

Mme RICHARD donne la liste des dépenses engagées pour lesquelles il convient de procéder à des virements de crédits en fonctionnement et en investissement comme suit :

En investissement :

Diminution de dépenses d'investissement			Augmentation de dépenses d'investissement		
Op.200	2313/Aménag. Divers	-3 420 523.91€	Op.200	2315/Aménag. divers	+3 420 523.91€

Diminution de dépenses d'investissement			Augmentation de dépenses d'investissement		
Op 200	2315/Aménag. divers	-59 000.00€	2111	Acqu. terrain MAJO- LATHOUD Cts	+25 000.00€
			op.113	Ancienne école : diag amiante	+2 000.00€
			op.118	Salle des Fêtes : diag amiante	+2 000.00€
			op.173	PITEM/Esseillon Mission de SPS Mission de coordonnateur Relevé géomètre	+30 000.00€
			TOTAL		+59 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les virements de crédits tels que ci-dessus proposés,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.174 Décision modificative N°06 – budget commune et subvention exceptionnelle

M. le Maire informe le conseil municipal que la précédente municipalité a demandé à la SPL Parrachée-Vanoise de réaliser, sur le budget « DSP camping », des travaux de restructuration indispensables des sanitaires du rez-de-chaussée. Ces travaux répondaient à des exigences de mises aux normes et permettent de répondre aux attentes de la clientèle. Le montant HT des travaux réalisés par la SPL Parrachée-Vanoise, pour le compte du délégant (la commune) est de 96 239.21€ HT.

Or, les crédits disponibles en investissement, sur le budget « DSP CAMPING » au titre de l'exercice 2020 sont à ce jour de 76 636.33€ HT.

En conséquence, compte tenu du fait que le camping a été confié en affermage à la SPL Parrachée-Vanoise et que les travaux de restructuration du bloc sanitaires étaient rendus nécessaires, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **ALLOUER** au budget « DSP CAMPING » une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 25 000€, amortissable sur 15 ans.
- **DE PROCEDER** au virement de crédits ci-dessous :

Diminution de dépenses d'investissement			Augmentation de dépenses d'investissement		
Op.200	2315/Aménag.divers	-25 000.00€	2041642	Fonds concours camping	+25 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention d'équipement exceptionnelle de 25 000€ au budget « DSP CAMPING » sur l'exercice 2020, amortissable sur 15 ans.

DECIDE de procéder sur le budget communal au virement de crédits comme ci-dessus indiqué.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.175 Décision modificative N°01 – budget CAMPING

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD, adjointe aux finances.

Mme RICHARD explique qu'afin de procéder au règlement de travaux de restructuration et réaménagement des sanitaires, il convient de doter le budget « dsp camping » d'une subvention d'équipement en provenance du budget communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder aux écritures comptables selon le détail joint en pièce annexe :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n° 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-101 : SANITAIRES	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
total INVESTISSEMENT	32 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL CREDIT	32 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n° 1 du budget « DSP Camping 2020 ».

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.176 – décision modificative N°01 – budget « FINTAN»

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances, sur ce point.

Aujourd'hui, il convient de régulariser les écritures de stock sur le budget de la FINTAN :

Diminution de dépenses de fonctionnement			Augmentation de recettes de fonctionnement		
605	Achat de matériel équipement et travaux	-28 000.00€	71355	Variation du stock	+18 250.00€
			Diminution de recettes de fonctionnement		
			042	7015 ventes de terrains	-46 250.00€
TOTAL		-28 000€	TOTAL		- 28 000.00€

Diminution de dépenses d'investissement			Augmentation de dépenses d'investissement		
16878	Autres organismes	18 250.00€	3555	terrains aménagés	18 250.00€

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les virements de crédits tels que ci-dessus proposés,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.177 – Amortissement régie de l'eau

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Les délibérations concernant les amortissements de la régie de l'eau sont anciennes et ne répondent plus, aujourd'hui, aux attentes des services et de la perception pour une bonne gestion de l'inventaire.

En conséquence, il convient :

1/ d'annuler les délibérations en date du 29.09.2005, du 19.12.2012 et du 20.11.2019 concernant l'amortissement sur la régie de l'eau,

2/ d'adopter la nouvelle nomenclature et durée d'amortissement suivante :

Imputation	Types de biens	durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051-2053	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2121/2125/2128	Terrains nus, bâtis, autres terrains	30 ans
2138	Autres constructions	40 ans
2151	Installations complexes	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
21561	Service de distribution eau	5 ans
2157	Agencement matériel, outillage industriel	20 ans
2181	Installations générales, agencement et aménag.divers	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelle	5 ans
	Biens de faible valeur applicable sur toutes les imputations ci-dessus (seuil unitaire < à 1 000€ HT)	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ANNULE les délibérations en date du 29.09.2005, du 19.12.2012 et du 20.11.2019 concernant l'amortissement sur la régie de l'eau ;

VALIDE les imputations et durées d'amortissement de la régie de l'eau telles que ci-dessus proposées ;

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.178 – durée d'amortissement « régie électrique »

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Les délibérations concernant les amortissements de la régie électrique sont anciennes et ne répondent plus, aujourd'hui, aux attentes des services et de la perception pour une bonne gestion de l'inventaire.

En conséquence, il convient :

1/ d'annuler la délibération en date du 29.09.2005 concernant l'amortissement sur la régie électrique,

2/ d'adopter la nouvelle nomenclature et durée d'amortissement suivante :

Imputations	Type de biens	durée d'amortissement
2031	Etudes	5 ans
2121	Terrains nus	30 ans
2131	Bâtiments	40 ans
2135	Installation, agencement, aménagement des constructions	15 ans
2138	Autres construction	40 ans
2151	Installations complexes spécialisées	20 ans
215313	Ouvrages de distribution sauf réseau	30 ans
215314	Réseau de distribution	30 ans
215318	Autres installations spécifiques	30 ans
21534	Télédistribution	15 ans
21535	Eclairage public	10 ans
215418	Autres matériels industriels	10 ans
21561	Appareil de comptage électrique	15 ans
21578	Autres	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2188	Autres	5 ans
	Biens de faible valeur applicable sur toutes les imputations ci-dessus (seuil unitaire < à 1 000€ HT)	1 an

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n° 140.05 du 29 Septembre 2005 concernant la durée des amortissements des immobilisations « Régie Electrique » ;

VALIDE les imputations et les durées d'amortissement des biens de la régie électrique tels que ci-dessus proposées,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.179 – ouverture anticipée de crédits

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés par le conseil municipal, et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits sur le budget communal M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget principal M14, jusqu'au vote du budget primitif 2021,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.183 – ouverture anticipée de crédits budget « régie de l'eau » M49

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés par le conseil municipal, et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits sur le budget M49 « régie de l'eau »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget M49 – régie de l'eau, jusqu'au vote du budget primitif 2021,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.184 – ouverture anticipée de crédits budget « équipements touristiques »

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés par le conseil municipal, et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits sur le budget M4 « Equipements touristiques »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget M4 « Equipements touristiques », jusqu'au vote du budget primitif 2021,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.185 – ouverture anticipée de crédits budget « régie électrique »

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés par le conseil municipal, et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits sur le budget « Régie électrique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget « régie électrique », jusqu'au vote du budget primitif 2021,
AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.186 – ouverture anticipée de crédits budget « DSP CAMPING »

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés par le conseil municipal, et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits sur le budget « DSP camping ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget « DSP CAMPING » jusqu'au vote du budget primitif 2021,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2020.180 – tarifs de l'eau pour 2021

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Mme RICHARD rappelle que suite à la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 28.10.2020 et afin d'être en conformité avec le calcul des redevances assainissement, il est proposé au conseil municipal de déterminer les tarifs de l'eau pour 2021.

Au préalable, elle propose au conseil municipal de valider la définition suivante des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation (UC)
habitation individuelle (résidence principale ou secondaire) meublée, résidence de tourisme, copropriété	1 Unité de Consommation = 1 logement
Hôtel, centre de vacances, gîte, maison d'hôtes, refuge	1 Unité de Consommation pour 20 lits
Commerces (boutiques, restaurant hors hôtel)	1 Unité de Consommation
Hôtel-restaurant	1 Unité de consommation pour le restaurant + 1 Unité de consommation pour 20 lits
Camping : emplacement libre	1 Unité de consommation pour 10 emplacements

Cette définition est en tout point identique à celle fournie par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise dans la délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2020.

Puis, elle propose, pour 2021, d'adopter les tarifs de l'eau suivants :

Redevance annuelle fixe (eau potable) par unité de consommation	
logement	32.00€ HT par logement (UC)
Hôtels-restaurant	1 X 32.00 € HT par tranche de 20 lits+ 1 X 32.00€ HT pour le restaurant
Centres de vacances, gîte, maison d'hôtes, hôtel sans restaurant	1 X 32.00€ HT par tranche de 20 lits
Châlets/refuges	1 X 32.00€ HT par tranche de 20 lits
camping	1 X 32.00€ HT par tranche de 10 emplacements

Redevance au m3 consommé (eau potable)	
jusqu'à 100m3, le m3	0.42€ HT
au-delà de 100m3, le m3	0.55€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la définition d'UNITE DE CONSOMMATION telle que ci-dessus définie,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus pour la mise en œuvre du rôle de l'eau 2021,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT 02 : CONVENTION

Délibération N 2020.181 : convention provisoire pour les secours sur pistes

M. le Maire rappelle que dans la situation particulière d'ouverture de la station pour la période des fêtes de fin d'année, il reste responsable de l'organisation des secours sur le domaine skiable.

En accord avec la SPL Parrachée-Vanoise certaines portions du domaine ont été ouvertes et mises en sécurité pour la pratique de certaines activités : ski de fond, raquettes, ski de randonnée, randonnées pédestres et luge.

En conséquence, et compte tenu des dangers liés à la pratique de ces activités, il convient de confier à la SPL Parrachée-Vanoise l'organisation des secours sur les portions de domaine ouvertes à la pratique des activités ci-dessus.

Une convention provisoire, doit être conclue avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation et la mise en œuvre des secours et ce jusqu'au 03 janvier prochain.

M. le Maire rappelle également que les tarifs des secours sont ceux fixés par délibération en date du et qu'ils seront refacturés aux victimes d'accidents dans les mêmes conditions que lors d'une ouverture normale du domaine.

Il demande que la SPL fasse une information particulière à ce sujet afin d'informer les touristes de la nécessité d'être assurés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la convention provisoire d'organisation des secours confiés à la SPL Parrachée-Vanoise,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

POINT N°03 : DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération N°2020.182 : demande de subvention dans le cadre du BONUS RELANCE auprès de la région AURA

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre des financements « Bonus relance » de la région Auvergne Rhône Alpes, pour l'installation d'une aire de jeu et une aire de fitness, à proximité du village pour permettre aux enfants et adultes de profiter d'activités de détente et bien-être facilement accessibles.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Montant des travaux et acquisition du matériel	29 632.00€ HT
Aide sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Bonus Relance 50%	14 816.00€ HT
Autofinancement communal	14 816.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet de mise en œuvre d'une aire de jeux et aire de fitness ainsi que plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE M le Président de la Région AURA pour une aide financière dans le cadre du « Bonus Relance » à hauteur de 50% du montant des travaux soit 14 816.00€,

PREND l'engagement de réaliser les travaux avant le 30 juin 2021,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire auprès de M. le Président de la région AURA pour l'obtention de cette aide.

POINT N°04 : CCHMV et OTI

- 1/ Compte rendu du dernier bureau communautaire,
- 2/ Compte-rendu de la commission « finances » de la CCHMV ,
- 3/ Compte-rendu du conseil communautaire du 09 décembre 2020.

POINT N°05 : QUESTIONS DIVERSES

Recrutement du directeur de la SPL Parrachée-Vanoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.